Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 090-249000241-20250703-2025_05_03-DE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires et** Bernard VALKRE **membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, André KLEIBER, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, André KLEIBER à Daniel FRÉRY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 12 juin 2025	Le 24 juin 2025	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-05-03 Service Assainissement – création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise
Rapporteur : Robert NATALE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 090-249000241-20250703-2025_05_03-DE

Vu le code général de la fonction publique
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Pour le bon fonctionnement du service Assainissement et pour pallier la mutation interne de la Technicienne SPANC, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise, à temps complet, à compter du 4 juillet 2025.

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emplois : Adjoint technique ou Agent de maîtrise

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise à temps complet, à compter du 4 juillet 2025**
- **De valider la fermeture du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 4 juillet 2025**

- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le LUNDI 07 JUIL. 2025

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE